

ET LEURS ELEMENTS



DEMANDE D'AGRÉMENT D'ARMURIER POUR ~~LES ARMES, LES ÉLÉMENTS D'ARMES ET LES MUNITIONS DES CATÉGORIES C ET D~~ ainsi que les b) et c) du D (Hors commerce exclusif des lanceurs de paintball classés au h de la catégorie D et des munitions spécifiquement conçues pour les lanceurs de paintball classés au j de la catégorie D)

(articles R313-1 à R313-3 du code de la sécurité intérieure)

Veuillez cocher la case correspondante :

<input type="radio"/> 1ère demande	<input type="radio"/> Renouvellement
------------------------------------	--------------------------------------

Identification du demandeur

Civilité : M. ou Mme

Qualité (si représentant légal de la personne morale) :

Nom de la personne morale représentée :

Nom :

Prénom(s) :

Nom de naissance :

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Autre nationalité

Adresse personnelle

N° de la voie	Extensions (Bis, Ter, ...)	Lieu -dit
Libellé de voie		
Code postal	Commune	
Téléphone	Courriel (champ obligatoire)	

J'atteste sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune interdiction, même temporaire d'exercer une activité commerciale. J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-6¹ et 441-7² du code pénal.

A le / /

Signature :

¹Art.441-6 : «Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende... »

²Art. 441-7 : «Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié...»


ET LEURS ELEMENTS

DEMANDE D'AGRÉMENT D'ARMURIER POUR ~~LES ARMES, LES ÉLÉMENTS D'ARMES ET LES MUNITIONS DES CATÉGORIES C ET D~~ ainsi que les b) et c) du D

(Hors commerce exclusif des lanceurs de paintball classés au h de la catégorie D et des munitions spécifiquement conçues pour les lanceurs de paintball classés au j de la catégorie D)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

(dossier complet à renvoyer au préfet du lieu de domicile du demandeur ou du lieu d'implantation de l'établissement)

- Pour les demandes de renouvellement d'agrément, copie de l'arrêté préfectoral portant agrément d'armurier **délivré sur présentation de la certification munitions**
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Original de l'extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de trois mois
- Copie d'un justificatif de domicile
- Copie de l'extrait du KBIS pour les personnes morales
- Pour les ressortissants étrangers, l'équivalent d'un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire
- Copie de l'un des documents suivants, justifiant de votre compétence professionnelle :
 - Diplôme délivré par la France sanctionnant une compétence professionnelle dans les métiers de l'armurerie ou de l'armement ; **Certificat spécifique " Vente exclusive de munitions et d'éléments de munitions des catégories C et D " délivré par la FEPAM**
 - Diplôme ou titre équivalent délivré par un État membre de l'UE ou par un État partie accord sur l'Espace économique européen sanctionnant une compétence professionnelle dans les métiers de l'armurerie ou de l'armement ;
 - ~~Certificat de qualification professionnelle « commerce des armes et munitions » ;~~
-  Pour le dirigeant de l'entreprise, un diplôme de niveau IV (bac ou équivalent) ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins six ans dans les métiers de l'armurerie **ET, pour au moins un salarié de chacun des établissements de l'entreprise** le diplôme ou le certificat de qualification mentionnés ci-dessus;
- Pour les ressortissants d'un autre État membre de l'UE ou d'un État partie accord sur l'Espace économique européen, la copie de l'agrément ou du titre équivalent délivré par l'autorité administrative de cet État et justifiant la capacité à exercer la profession d'armurier.